

ARRETE N° T-2024-54-DOM

**PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION SUR LA
RD111 ET LA RD418, AINSI QUE DANS LA RUE DE LA
TUILERIE DU 29 JUILLET AU 02 AOUT 2024**

Réf : MG/Arrêtés/Occupations de voirie

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R.411-15 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande d'intervention sur voie publique pour travaux en date du 22/07/2024 de l'entreprise **PONTIGGIA** ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie les routes départementales RD418 et RD111 à l'intérieur de l'agglomération de HORBOURG-WIHR, effectués par l'entreprise

PONTIGGIA, il y a lieu de restreindre la circulation au droit du chantier ;

Considérant que la circulation routière risque d'être perturbée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du **29/07/2024** au **02/08/2024** inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de voirie sur le carrefour RD418/RD111, **la circulation sera restreinte de nuit, de 19h à 05h** de la façon suivante :

- **Rétrécissement de chaussée avec maintien d'une voie et la mise en place d'une circulation alternée en direction de Colmar et d'Andolsheim sur la RD418 à hauteur du carrefour avec la RD111.**
- **Fermeture de la RD111 à l'intersection avec la RD418 en direction de Bischwihr et après la rue de la Tuilerie en direction de Colmar avec la mise en place d'une déviation par la rue de la Tuilerie.**
- **Circulation des piétons maintenue ou déviée sur un parcours signalé et protégé.**
- **Interdiction de stationner dans la rue de la Tuilerie ainsi que sur l'emprise de la zone de travaux.**
- **La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute la zone de chantier et les dépassements seront interdits**

ARTICLE 2

La circulation pourra être réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B 15 et C 18, ou par signaux manuels K 10, pour permettre le déroulement des travaux sur les portions de voies suivantes : Grand'rue, route de Neuf-Brisach et rue de la Tuilerie.

ARTICLE 3

La signalisation de **restriction** sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des entreprises procédant aux travaux. La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage. Les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

ARTICLE 4

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.
L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmar
- M. Alfred STURM, Adjoint au Maire
- M. le Chef du service de la Police Municipale
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Horbourg-Wihr
- M. le Chef des Services Techniques
- M. JEANNINGROS, PONTIGGIA

Fait à Horbourg-Wihr le 23 juillet 2024



Le Maire

Thierry STOEBNER

Publié sur le site internet de la commune le... 25.07.2024

Notifié le 24/07/2024



Le chef de service de
la Police Municipale

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)